

Date d'affichage : 15/05/2024

<p style="text-align: center;">COMMISSION JURIDIQUE RÉUNION TELEPHONIQUE DU 15/05/2024</p>
--

Présents : MM D. HARY, C. FOURNIER, F. PORET, J. VARLET, H. LANNOY, P. LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Mail en date du 19/04/24 de Calais Entente déclarant le forfait général de son équipe seniors évoluant en D2A : amende 100€

Journée nationale U7 du 09/05/2024 à BERCK :

Absence à la journée nationale :

BLERHOT PLAGES US – BOURTHES US – LES ATTAQUES FC – MARCK AS : Amende 50€.

NEUFCHATEL ECLAIR (2 équipes) : Amende 100€.

Journées du 16 au 21/04/24

SD2A-26328885 ARDRES/CALAIS CATENA. Match arrêté à la 70^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de Calais Caténa. Homologué : ARDRES 5 – CALAIS CATENA 0 par pénalité. Amende 30€ à Calais Caténa.

SD2A-26328888 CALAIS ENTENTE/COULOGNE B. 2^{ème} forfait de Calais Entente. Homologué : CALAIS ENTENTE 0 – COULOGNE B 3 par forfait. Amende 48€ à Calais Entente.

SD2C-26327317 VERCHOCQ/DESVRES B. Réserves de Verchocq sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Desvres B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 14/04/24 en R3 Bailleul/Desvres, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : VERCHOCQ 0 – DESVRES B 4. Droits non remboursés à Verchocq.

SD4A-26330282 LYS AA FC B/VIEILLE EGLISE. 3^{ème} forfait de Vieille Eglise ce qui entraîne son forfait général. Homologué : LYS AA FC B 3 – VIEILLE EGLISE 0 par forfait. Amende 62€ à Vieille Eglise.

SD4D-26330553 Homologué : WIMEREUX AS C 1 – BOULOGNE MUNICIPAL 8.

SD5B-26330826 BALINGHEM/ARDRES RC B. 1^{er} forfait de Ardres B (mail du club). Homologué : BALINGHEM 3 – ARDRES RC B 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Ardres RC.

SD5B-26330827 NORTKERQUE C/ANDRES AS. 3^{ème} forfait de Nortkerque C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : NORTKERQUE C 0 – ANDRES AS 3 par forfait. Amende 62€ à Nortkerque.

SD5E-26331089 BLANGY SUR TERNOISE/RANG DU FLIERS B. 1^{er} forfait de Rang du Fliers B. Homologué : BLANGY SUR TERNOISE 3 – RANG DU FLIERS B 0 par forfait. Amende 25€ à Rang du Fliers.

SD5E-26331095 BLANGY SUR TERNOISE/CAMPAGNE LES HESDIN B. Dossier mis en attente de la décision de la Commission de Discipline.

SD5F-26331185 CONDETTE C/BEZINGHEM. 2^{ème} forfait de Condettes C. Homologué : CONDETTE C 0 – BEZINGHEM 3 par forfait. Amende 48€ à Condettes.

SD5G-26331278 BOULOGNE USCO C/LE PORTEL STADE C. 1^{er} forfait de Le Portel Stade C. Homologué : BOULOGNE USCO C 3 – LE PORTEL STADE C 0 par forfait. Amende 25€ à Le Portel Stade.

SD6A-26331368 LES ATTAQUES B/BREMES LES ARDRES B. 1^{er} forfait de Brêmes les Ardres B. Homologué : LES ATTAQUES B 3 – BREMES LES ARDRES B 0 par forfait. Amende 22€ à Brêmes les Ardres.

SD6A-26331371 LANDRETHUN LES ARDRES/OYE PLAGE B. 1^{er} forfait de Oye Plage B. Homologué : LANDRETHUN LES ARDRES 3 – OYE PLAGE B 0 par forfait. Amende 22€ à Oye Plage.

SD6B-26331459 HEURINGHEM/POLINCOVE B. Match arrêté à la 50^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Polincove. Homologué : HEURINGHEM 16 – POLINCOVE B 0 par pénalité. Amende 30€ à Polincove.

SD6D-26331641 VERTON C/SENLECQUES B. 1^{er} forfait de Senlecques B (mail du club). Homologué : VERTON C 3 – SENLECQUES B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Senlecques. Match retour le 01/05/24 à Verton.

SD6D-26331643 HUCQUELIERS/DANNES B. 1^{er} forfait de Dannes B (mail du club). Homologué : HUCQUELIERS 3 – DANNES B 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Dannes.

SD7C-26332097 BLARINGHEM D/EPERLECQUES E. 1^{er} forfait d'Eperlecques E (mail du club). Homologué : BLARINGHEM D 3 – EPERLECQUES E 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Eperlecques. Match retour le 08/05/24 à Blaringhem.

SD7D-26332188 BOURTHES D/VERCHOCQ D. 2^{ème} forfait de Verchocq D. Homologué : BOURTHES D 3 – VERCHOCQ D 0 par forfait. Amende 35€ à Verchocq. Match retour le 01/05/24 à Bourthes.

SD7D-26332189 FRUGES C/HESDIN ABBE C. 1^{er} forfait de Hesdin Abbé C (mail du club). Homologué : FRUGES C 3 – HESDIN ABBE C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Hesdin Abbé. Match retour le 01/05/24 à Fruges.

SD7E-26332277 AUCHY LES HESDIN B/FRENCQ C. 3^{ème} forfait de Frencq C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : AUCHY LES HESDIN B 3 – FRENCQ C 0 par forfait. Amende 50€ à Frencq.

SD7E-26332278 BRIMEUX B/VIEIL HESDIN B. 1^{er} forfait de Vieil Hesdin B. Homologué : BRIMEUX B 3 – VIEIL HESDIN B 0 par forfait. Amende 22€ à Vieil Hesdin.

SENà8A-26835702 PAYS DE LA LYS D/SAMER C. 2^{ème} forfait de Samer C. Homologué : PAYS DE LA LYS D 3 – SAMER C 0 par forfait. Amende 22€ à Samer.

Femà8B-27467063 WATTEN/BEZINGHEM. 3^{ème} forfait de Watten. Homologué : WATTEN 0 – BEZINGHEM 3 par forfait. Amende 35€ à Watten.

FEMà8C-27456041 WIMILLE/FORT VERT. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

FEMà8D-27456097 CONCHIL/MAMETZ. Match arrêté à la 18^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueuses à Mametz. Homologué : CONCHIL 5 – MAMETZ 0 par pénalité. Amende 60€ à Mametz.

FUTSALD1A-26338116 BOULOGNE THUNDERS/ARQUES FUTSAL C. Match non joué suite à l'impossibilité de Boulogne Thunders de mettre à disposition une surface de jeu. L'arbitre ayant constaté la présence des deux équipes. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à Boulogne Thunders. Homologué : BOULOGNE THUNDERS 0 – ARQUES FUTSAL C 3 par pénalité. Amende 30€ à Boulogne Thunders.

FUTSALD2A-26338220 OYE PLAGE FUTSAL/CALAIS UNION FUTSAL C. 1^{er} forfait de Calais Union Futsal C. Homologué : OYE PLAGE FUTSAL 3 – CALAIS UNION FUTSAL C 0 par forfait. Amende 122€ à Calais Union Futsal.

FUTSALD2A-26338221 GUEMPS FUTSAL/RINXENT FUTSAL B. 1^{er} forfait de Rinxent Futsal B. Homologué : GUEMPS FUTSAL 3 – RINXENT FUTSAL B 0 par forfait. Amende 122€ à Rinxent Futsal.

FUTSALD2A-26338224 BOULOGNE THUNDERS B/BLERLOT PLAGE B. Match non joué suite à l'impossibilité de Boulogne Thunders B de mettre à disposition une surface de jeu. L'arbitre ayant constaté la présence des deux équipes. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à Boulogne Thunders B. Homologué : BOULOGNE THUNDERS B 0 – BLERLOT PLAGE B 3 par pénalité. Amende 30€ à Boulogne Thunders.

U19D2A-26625716 CANCHE TERNOISE/BOULOGNE ESL. 1^{er} forfait de Boulogne ESL. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 – BOULOGNE ESL 0 par forfait. Amende 15€ à Boulogne ESL.

U17D1A-26626097 COQUELLES/OUTREAU AS. 2^{ème} forfait de Outreau AS. Homologué : COQUELLES 3 – OUTREAU AS 0 par forfait. Amende 25€ à Outreau AS. Match retour le 20/05/24 à Coquelles.

U17D2A-26626729 LONGUENESSE MALA FOOT/ST OMER ESSOR. 2^{ème} forfait de St Omer ESSOR. Homologué : LONGUENESSE MALA FOOT 3 – ST OMER ESSOR 0 par forfait. Amende 25€ à St Omer ESSOR.

U17D2B-26626827 BEZINGHEM VERCHOCQ/CALAIS BEAU MARAIS B. 3^{ème} forfait de Calais Beau Marais B. Homologué : BEZINGHEM VERCHOCQ 3 – CALAIS BEAU MARAIS 0 par forfait. Amende 35€ à Calais Beau Marais.

U5D3C-26629538 HALLINES/WARDRECQUES RACQUINGHEM. 1^{er} forfait de Wardrecques Racquinghem. Homologué : HALLINES 3 – WARDRECQUES RACQUINGHEM 0 par forfait. Amende 15€ à Wardrecques Racquinghem.

U15D3D-26630254 ETAPLES HV/FRUGES D. Match arrêté à la 41^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de Etaples HV. Homologué : ETAPLES HV 0 – FRUGES D 3 par pénalité. Amende 30€ à Etaples HV.

U15à8A-26629777 ANDRES/CALAIS BALZAC. 1^{er} forfait de Calais Balzac. Homologué : ANDRES 3 – CALAIS BALZAC 0 par forfait. Amende 15€ à Calais Balzac.

Journées du 23 au 28/04/2024

SD2C-26327323 ETAPLES HV B/BEZINGHEM. Réserves de Bezinghem sur un joueur d'Etaples HV suspendu. Non confirmées, ni appuyées, non recevables. Après vérification ce joueur n'était pas suspendu. Homologué : ETAPLES HV B 2 – BEZINGHEM 1. Amende 30€ à Bezinghem.

SD3B-26329926 RACQUINGHEM/BLENDECQUES B. Réserves de Racquinghem sur l'ensemble de Blendecques concernant des joueurs susceptibles d'avoir joué en équipe première comme leur équipe 1 n'a pas joué. Appuyées, confirmées non recevables car mal libellées. Homologué : RACQUINGHEM 2 – BLENDECQUES B 2. Droits non remboursés à Racquinghem.

SD3D-26330104 SAMER/CONDETTE B. 1^{er} forfait de Condette B. Homologué : SAMER 3 – CONDETTE B 0 par forfait. Amende 25€ à Condette. Match retour le 12/05/24 à Samer.

SD5E-26331102 HESDIN OL C/RANG DU FLIERS B. Participation à la rencontre d'un joueur de Rang du Fliers suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : HESDIN C 10 – RANG DU FLIERS B 0 par pénalité. Amende 100€ à Rang du Fliers.

SD5F-26331193 MONTREUIL C/CONDETTE C. 3^{ème} forfait de Condette C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : MONTREUIL C 3 – CONDETTE C 0 par forfait. Amende 62€ à Condette.

SD6B-26331466 POLINCOVE B/LONGUENESSE JS E. 1^{er} forfait de Polincove B (mail du club). Homologué : POLINCOVE B 0 – LONGUENESSE JS E 3 par forfait. Amende minorée 12€ à Polincove.

SD6C-26331557 Homologué : PAYS DE LA LYS C 4 – QUIESTEDE D 1.

SD6D-26331648 SENLECQUES B/BEAURAINVILLE C. 2^{ème} forfait de Beaurainville C. Homologué : SENLECQUES B 3 – BEAURAINVILLE C 0 par forfait. Amende 35€ à Beaurainville.

SD6E-26331740 PONT DE BRIQUES C/EQUIHEN C. Participation à la rencontre d'un joueur de Pont de Briques C suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : PONT DE BRIQUES C 0 – EQUIHEN C 3 par pénalité. Amende 100€ à Pont de Briques.

SD6F-26331830 MARQUISE D/AMBLETEUSE C. Réserves d'Ambleteuse C non confirmées ni appuyées, non recevables. Homologué : MARQUISE D 4 – AMBLETEUSE C 1. Amende 30€ à Ambleteuse.

SD7C-26332103 RACQUINGHEM C/ROQUETOIRE D. 1^{er} forfait de Racquinghem C. Homologué : RACQUINGHEM C 0 – ROQUETOIRE D 3 par forfait. Amende 22€ à Racquinghem.

SD7G-26644364 COULOMBY/SURQUES ESCOEUILLES C. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. L'arbitre ayant contrôlé la présence des 2 équipes, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD7G-26332409 LICQUES C/HARDINGHEN B. Réserves de Licques C sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe d'Hardinghen B : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 21/04/24 en SD4E Calais Caténa B/Hardinghen, 6 joueurs sont dans ce cas. Homologué : LICQUES C 3 – HARDINGHEN B 0 par pénalité. Droits remboursés à Licques. Amende 30€ à Hardinghen.

SD7G-26332441 SURQUES ESCOEUILLES C/COLEMBERT B. Réserves de Colembert B sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Surques Escœuilles C : les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 21/04/24 en SD2D Surques Escœuilles/Wimereux AS B et de la FdM du 21/04/24 en SD4D Colembert/Surques Escœuilles B, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES C 1 – COLEMBERT B 1. Droits non remboursés à Colembert.

FEMà8C-27456017 FORT VERT/WIMILLE. 1^{er} forfait de Wimille. Homologué : FORT VERT 3 – WIMILLE 0 par forfait. Amende 15€ à Wimille.

FEMà8C-27456018 GUINES MARAIS/MARQUISE B. 2^{ème} forfait de Marquise B. Homologué : GUINES MARAIS 3 – MARQUISE B 0 par forfait. Amende 25€ à Marquise.

FUTSALD2A-26338225 RINXENT FUTSAL B/OYE PLAGE FUTSAL. 2^{ème} forfait de Rinxent Futsal. Homologué : RINXENT FUTSAL B 0 – OYE PLAGE FUTSAL 3 par forfait. Amende 135€ à Rinxent Futsal.

FUTSALD2A-26338229 Homologué : CALAIS UNION FUTSAL C 4 – BOULOGNE THUNDERS B 4.

U19D1A-26625454 HESDIN OL/BLENDECQUES LP. 2^{ème} forfait de Blendecques LP. Homologué : HESDIN OL 3 - BLENDECQUES LP 0 par forfait. Amende 25€ à Blendecques LP. Match retour le 04/05/2024 à Hesdin.

U19D2A-26625722 LUMBRES OL/LICQUES ES. 3^{ème} forfait de Lumbres OL. Homologué : LUMBRES OL 0 - LICQUES ES 3 par forfait. Amende 35€ à Lumbres OL.

U19D2A-26625723 GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE/DESVRES JS. 1^{er} forfait de Desvres JS. Homologué : GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 - DESVRES JS 0 par forfait. Amende minorée 10€ à Desvres JS.

U19D2A-26625726 ETAPLES HV/CANCHE TERNOISE. 1^{er} forfait de CANCHE TERNOISE. Homologué : ETAPLES HV 3 - CANCHE TERNOISE 0 par forfait. Amende minorée 10€ à CANCHE TERNOISE.

U17D1A-26626086 RECQUES SUR HEM/CALAIS RC B. Réserves de Recques sur Hem sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble de l'équipe de Calais RC B pour le motif suivant : des joueurs du RC Calais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 14/04/24 en U17 Régional 2 A Calais RC/ Etaples AS, 8 joueurs sont dans ce cas : LEGRIS Etan, FOURNIER Paul, EVRARD Tom, COTTIN Simon, LEROUX Owen, AGHRIB Nassin, INGLIS William, LEFEBVRE Hevan Homologué : RECQUES SUR HEM 3 -CALAIS RC B 0 par pénalité. Amende de 30€ à Calais RC. Droits remboursés à Recques sur Hem.

U17D1A- 26626102 COULOGNE ES/ CALAIS RC B. Réserves de Coulogne ES pour le motif suivant : U17 R2 de Calais au complet leur équipe ligue a joué le week-end dernier et pas ce week-end, trop de descente de joueur. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : COULOGNE ES 2 – CALAIS RC B 3. Droits non remboursés à Coulogne.

U17D3A-26627303 SAINT MARTIN TATINGHEM/LE PORTEL AP/US. Dossier transmis à la commission de discipline.

U17D3A-26627304 GROUP. TERRE D'OPALE/HESDIN L'ABBE. 1^{er} forfait de Hesdin l'Abbé. Homologué : GROUP.TERRE OPALE 3 - HESDIN L'ABBE 0 par forfait. Amende minorée 10€ à Hesdin l'Abbé.

U16D2A-26627560 COULOGNE ES/LICQUES ES. 2^{ème} forfait de Licques ES. Homologué : COULOGNE ES 3 – LICQUES ES 0 par forfait. Amende minorée 20€ à Licques.

U15D3A-26629192 GROUP. OPALE FOOT/CALAIS ENTENTE. 3^{ème} forfait de Calais Entente. Homologué : GROUP. OPALE FOOT 3 - CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende 35€ à Calais Entente.

U15D3B-26629409 PONT DE BRIQUES/LE PORTEL AP/US. 1^{er} forfait de Le Portel AP/US. Homologué : PONT DE BRIQUES 3 – LE PORTEL AP/US 0 par forfait. Amende minorée de 10€ à Le Portel AP/US.

U15D3C-26629543 PAYS DE LA LYS B/GROUP. LYS AA FOOT. 3^{ème} forfait de GROUP. LYS AA FOOT. Homologué : PAYS DE LA LYS B 3 – GROUP. LYS AA FOOT 0 par forfait. Amende minorée 30€ à Group. Lys Aa Foot.

U14D1A-26630448 CALAIS RC/LUMBRES OL. Réserves techniques de Lumbres OL. Non confirmées, non appuyées, non recevables. Homologué : CALAIS RC 3 – LUMBRES OL 1. Amende 30€ à Lumbres OL.

U13 NORD D3D-27535567 ST TRICAT AS/GUINES ES B. 2^{ème} forfait de St Tricat. Homologué : ST TRICAT 0 – GUINES ES B 3 par forfait. Amende 18€ à St Tricat.

Journées des 01 au 04/05/2024

SD1A-26326706 ST LEONARD/BOULOGNE ESL. 1^{er} forfait de Boulogne ESL. Homologué : ST LEONARD 3 – BOULOGNE ESL 0 par forfait. Amende 30€ à Boulogne ESL.

SD3D-26330081 VIEIL MOUTIER/CONDETTE B. Réserves de Vieil Moutier non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : VIEIL MOUTIER 1 – CONDETTE B 2. Amende 30€ à Vieil Moutier.

SD3E-26330148 ST MARTIN BOULOGNE B/RINXENT B.

-réserves de St Martin Boulogne B non confirmées, ni appuyées, non recevables.

-réserves de Rinxent non confirmées, ni appuyées, non recevables.

Homologué : ST MARTIN BOULOGNE B 6 – RINXENT B 0. Amende 30€ à St Martin Boulogne et Rinxent.

SD6A-26331350 LES ATTAQUES B/OFFEKERQUE. 1^{er} forfait d'Offekerque (mail du club). Homologué : LES ATTAQUES B 3 – OFFEKERQUE 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Offekerque.

SD6E-26331709 CREMAREST B/LE PORTEL GPF B. Réserves de Crémarest sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Portel GPF B susceptible d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FdM du 28/04/24 en SD5G St Martin Boulogne C/Le Portel GPF, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : CREMAREST B 2 – LE PORTEL GPF B 10. Droits non remboursés à Crémarest.

SD7D-26332125 FILLIEVRES B/VIEIL MOUTIER B. 1^{er} forfait de Vieil Moutier B. Homologué : FILLIEVRES B 3 – VIEIL MOUTIER B 0 par forfait. Amende 22€ à Vieil Moutier. Match retour le 02/06/24 à Fillièvres.

SD7G-26644353 RECQUES SUR HEM D/LICQUES C. 1^{er} forfait de Licques C. Homologué : RECQUES SUR HEM D 3 – LICQUES C 0 par forfait. Amende 22€ à Licques.

SD7H-26332500 CALAIS BEAU MARAIS E/GUINES ES C. 1^{er} forfait de Guines ES C. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS E 3 – GUINES ES C 0 par forfait. Amende 22€ à Guines ES.

FUTSAL D1A-26338132 ARQUES FUTSAL C/CALAIS JEUNES FUTSAL B. 1^{er} forfait de Calais Jeunes Futsal B. Homologué : ARQUES FUTSAL C 3 – CALAIS JEUNES FUTSAL B 0 par forfait. Amende 122€ à Calais Jeunes Futsal.

U19D1A-26625450 WIMEREUX AS/LE PORTEL STADE. 2^{ème} forfait de Le Portel Stade. Homologué : WIMEREUX AS 3 - LE PORTEL STADE 0 par forfait. Amende 25€ à Le Portel Stade.

U19D1A-26625494 HESDIN OL/BLENDECQUES LP. 3^{ème} forfait de Blendecques LP. Homologué : HESDIN OL 3 – BLENDECQUES LP 0 par forfait. Amende 35€ à Blendecques.

U19D2A-26625698 PAYS DE LA LYS/LUMBRES OL. 4^{ème} forfait de Lumbres OL ce qui entraine son forfait général. Homologué : PAYS DE LA LYS 3 – LUMBRES OL 0 par forfait. Amende 45€ à Lumbres OL.

U17D1A-26625987 COULOGNE ES/OUTREAU AS. 3^{ème} forfait de Outreau AS. Homologué : COULOGNES ES 3 – OUTREAU AS 0 par forfait. Amende 35€ à Outreau AS.

U17D1A-26626057 RECQUES SUR HEM/OUTREAU AS. 4^{ème} forfait de Outreau AS ce qui entraine son forfait général. Homologué : RECQUES SUR HEM 3 - OUTREAU AS 0 par forfait. Amende minorée 40€ à Outreau AS.

U17D1A-26626060 DESVRES JS/CALAIS RC B. 2^{ème} forfait de Calais RC B. Homologué : DESVRES JS 3 – CALAIS RC B 0 par forfait. Amende minorée 20€ à Calais RC.

U17D2A-26626707 EPERLECQUES CA/ST OMER ESSOR. 3^{ème} forfait de St Omer Essor. Homologué : EPERLECQUES CA 3 - ST OMER ESSOR 0 par forfait. Amende 135€ (35+100) à St Omer Essor.

U17D2A-26626710 NORTKERQUE AS/COYECQUES US. 2^{ème} forfait de Coyecques US. Homologué : NORTKERQUE AS 3 – COYECQUES US 0 par forfait. Amende 25€ à Coyecques.

U17D2B-26626854 RINXENT USO/ST MARTIN BOULOGNE. 4^{ème} forfait de St Martin Boulogne ce qui entraine son forfait général. Homologué : RINXENT USO 3 – ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende 45€ à St Martin Boulogne.

U17D3A-26627183 WIMILLE CO/FORT VERT. 1^{er} forfait de Fort Vert. Homologué : WIMILLE CO 3 – FORT VERT 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Fort Vert. Match retour le 18/05/2024 à Wimille.

U17D3A-26627280 HESDIN L'ABBE/FORT VERT. 2^{ème} forfait de Fort Vert. Homologué : HESDIN L'ABBE 3 – FORT VERT 0 par forfait. Amende 25€ à Fort Vert.

U16D2A-26627559 LICQUES ES/BLENDECQUES LP. 3^{ème} forfait de Licques ES. Homologué : LICQUES ES 0 – BLENDECQUES LP 3 par forfait. Amende 135€ (35+100) à Licques ES.

U16D2A-26627574 GROUP. SENINGHEM NIELLES/LICQUES ES. 4^{ème} forfait de Licques ES ce qui entraine son forfait général. Homologué : GROUP. SENINGHEM NIELLES 3 – LICQUES ES 0 par forfait. Amende minorée 40€ à Licques ES.

U15D3A-26629210 LICQUES ES/CALAIS ENTENTE. 4^{ème} forfait de Calais Entente ce qui entraine son forfait général. Homologué : LICQUES ES 3 – CALAIS ENTENTE 0 par forfait. Amende 45€ à Calais Entente.

U15D3A-26629212 AUDRUICQ AS/GROUP. OPALE FOOT. Inscription sur la FdM d'un licencié du Group. Opale Foot suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : AUDRUICQ AS 5 – GROUP. OPALE FOOT 0 par pénalité. Amende 100€ à Group. Opale Foot.

U15D3B-26629385 LA CAPELLE FC/BOULOGNE ESL. 1^{er} forfait de la Capelle FC. Homologué : LA CAPELLE FC 0 – BOULOGNE ESL 3 par forfait. Amende 15€ à La Capelle FC.

U15D3C-26629490 ALQUINES US/GROUP. LYS AA FOOT. 4^{ème} forfait de Group. Lys Aa Foot ce qui entraine son forfait général. Homologué : ALQUINES US 3 – GROUP. LYS AA FOOT 0 par forfait. Amende 45€ à Group. Lys Aa Foot.

U15D3C-26629493 GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE/SURQUES ESCOEUILLES. Réserves de Surques Escœuilles sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du Group. Quiestède Roquetoire, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FDM du 13/04/24 en U15 D2 B Group. Quiestède Roquetoire/Etaples AS B, 6 joueurs sont dans ce cas : DOYER Maël, ROCHE Charles Henri, GHEYSSENS Augustin, COEUGNET Lucien, GOZE Lucas, DERUDDER Louis. Homologué : GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE 0 - SURQUES ESCOEUILLES 3 par pénalité. Amende 30€ à Group. Quiestède Roquetoire. Droits remboursés à Surques Escœuilles.

U15D3C-26629519 ST MARTIN TATINGHEM/PAYS DE LA LYS B. Match arrêté à la 40^{ème} minute pour terrain impraticable. Après étude du dossier, la Commission donne match à jouer. Transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U15D3D-26630236 GROUP. CANCHE AUTHIE/ETAPLES HV. 2^{ème} forfait de Etaples HV. Homologué : GROUP. CANCHE AUTHIE 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Amende 125€ (25+100) à Etaples HV.

U14D1A-26630474 Homologué : LUMBRES OL 1 – MONTREUIL US 2.

CritériumU13Fà5-27821688 MONTREUIL US/OSTROHOVE BREQUERECQUE RC. 1^{er} forfait de Ostrohove Brequerecque RC. Homologué : MONTREUIL US 3 - OSTROHOVE BREQUERECQUE RC 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Ostrohove Brequerecque RC.

U11 OUEST D3D-27546229 BOURTHES US B/ISQUES FC. 1^{er} forfait de Isques FC. Homologué : BOURTHES US C 3 – ISQUES FC 0 par forfait. Amende 12€ à Isques FC.

Journée du 08/05/2024

SD1B-26326848 LUMBRES B/MARQUISE. Participation à la rencontre d'un joueur de Marquise suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : LUMBRES B 4 – MARQUISE 0 par pénalité. Amende 100€ à Marquise.

SD1B-26571566 HESDIN OL/EPERLECQUES. Réserves d'après match d'Eperlecques contre l'équipe d'Hesdin 2 pour avoir fait participer M. POUILLY Charles licence 2544170487 ayant une licence enregistrée le 18 mars 2024 or comme le stipule le règlement un joueur ayant une licence enregistrée après le 31/01/24 ne peut participer à des matchs au plus haut niveau du District soit la D1. Confirmées, appuyées, non recevables car non fondées s'agissant d'un renouvellement article 152 des RG FFF. Homologué : HESDIN B 3 – EPERLECQUES 0. Droits non remboursés à Eperlecques.

SD1C-26328734 BERCK AS/FORT VERT. Participation à la rencontre d'un joueur de Fort Vert suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : BERCK AS 3 – FORT VERT 0 par pénalité. Amende 100€ à Fort Vert.

SD4A-26330253 PAYS ST OMER US D/WATTEN B. Participation à la rencontre d'un joueur de Watten suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : PAYS ST OMER US D 3 – WATTEN B 0 par pénalité. Amende 100€ à Watten.

SD4B-26330342 SETQUES/TOURNEHEM B. 2^{ème} forfait de Setques (mail du club). Homologué : SETQUES 0 – TOURNEHEM B 3 par forfait. Amende minorée 38€ à Setques.

SD4C-26330429 MERLIMONT B/VERCHOCQ B. Participation à la rencontre d'un joueur de Merlimont suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : MERLIMONT B 0 – VERCHOCQ B 5 par pénalité. Amende 100€ à Merlimont.

SD5C-26330885 ARQUES ES D/ST MARTIN LEZ TATINGHEM C. Participation à la rencontre d'un joueur de St Martin lez Tatinghem suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : ARQUES ES D 4 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM 0 par pénalité. Amende 100€ à St Martin Lez Tatinghem.

SD5E-26331065 BLANGY SUR TERNOISE/FILLIEVRES. Réserves de Blangy sur Ternoise pour le motif suivant : qualification de la totalité des joueurs de l'équipe adverse Fillièvres. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : BLANGY SUR TERNOISE 2 – FILLIEVRES 2. Droits non remboursés à Blangy sur Ternoise.

SD5F-26331156 ETAPLES HV C/FRENCQ B. Participation à la rencontre d'un joueur de Frencq suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 21/05/2024. Homologué : ETAPLES HV C 5 – FRENCQ B 0 par pénalité. Amende 100€ à Frencq.

SD6A-26331338 BREMES LES ARDRES B/STE MARIE KERQUE. 2^{ème} forfait de Brêmes les Ardres B. Homologué : BREMES LES ARDRES B 0 – STE MARIE KERQUE 3 par forfait. Amende 35€ à Brêmes les Ardres.

SD6A-26331340 OYE PLAGE B/LES ATTAQUES B. 2^{ème} forfait de Oye Plage B (mail du club). Homologué : OYE PLAGE B 0 – LES ATTAQUES B 3 par forfait. Amende minorée 25€ à Oye Plage.

SD6D-26331611 HUCQUELIERS/HUMBERT. Réserves d'Hucqueliers sur la participation et la qualification du joueur DEMAGNY Cyril du club de Humbert US pour le motif suivant : sont inscrits sur la FdM plus de joueurs mutés hors période. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées et non fondées. Homologué : HUCQUELIERS 1 – HUMBERT 2. Droits non remboursés à Hucqueliers.

SD6D-26331614 THIEMBRONNE/BEAURAINVILLE C. 3^{ème} forfait de Beaurainville C ce qui entraîne son forfait général. Homologué : THIEMBRONNE 3 – BEAURAINVILLE C 0 par forfait. Amende 50€ à Beaurainville.

SD6E-26331703 LE PORTEL GPF B/DESVRES D. 1^{er} forfait de Desvres D. Homologué : LE PORTEL GPF B 3 – DESVRES D 0 par forfait. Amende 22€ à Desvres. Match retour le 09/06/24 à Le Portel GPF.

SD6E-26331704 BOULOGNE CONTI B/OUTREAU AS C. 1^{er} forfait d'Outreau C. Homologué : BOULOGNE CONTI B 3 – OUTREAU AS C 0 par forfait. Amende 22€ à Outreau AS. Match retour le 09/06/24 à Boulogne Conti.

SD7B-26331974 NIEURLET/WIZERNES B. 1^{er} forfait de Wizernes B. Homologué : NIEURLET 3 – WIZERNES B 0 par forfait. Amende 22€ à Wizernes. Match retour le 09/06/24 à Nieurlet.

SD7B-26331978 STEENBECQUE B/ST MARTIN LEZ TATINGHEM E. 1^{er} forfait de Saint Martin lez Tatinghem E. Homologué : STEENBECQUE B 3 – ST MARTIN LEZ TATINGHEM E 0 par forfait. Amende 22€ à St Martin lez Tatinghem. Match retour le 16/06/24 à Steenbecque.

SD7C-26332069 EPERLECQUES E/ROQUETOIRE D. 1^{er} forfait de Roquetoire D. Homologué : EPERLECQUES E 3 – ROQUETOIRE D 0 par forfait. Amende 22€ à Roquetoire. Match retour le 09/06/24 à Eperlecques.

SD7E-26332250 CAMIERS B/VIEIL HESDIN B. 2^{ème} forfait de Vieil Hesdin B. Homologué : CAMIERS B 3 – VIEIL HESDIN B 0 par forfait. Amende 35€ à Vieil Hesdin. Match retour le 09/06/24 à Camiers.

SD7G-26644350 RECQUES SUR HEM D/ALQUINES B. 2^{ème} forfait de Recques sur Hem D. Homologué : RECQUES SUR HEM D 0 – ALQUINES B 3 par forfait. Amende 35€ à Recques sur Hem.

SD7H-26332522 GUINES ES C/CALAIS PASCAL. 2^{ème} forfait de Guines ES C. Homologué : GUINES ES C 0 – CALAIS PASCAL 3 par forfait. Amende 35€ à Guines ES.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PORET